Message de la DGAC - 2026

« Mesdames les préfètes et messieurs les préfets de département,

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de cabinet,

L'arrêté "du 3 décembre 2020 dit " arrêté espace", a fait l'objet d'une modification qui s'est traduite par la parution de l'arrêté du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2020 "relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord" dont l'entrée en vigueur est prévu le 1er janvier 2026 (pièce-jointe N°1).

Celui-ci met notamment à jour les conditions de survol des agglomérations, qui seront désormais permises en catégorie ouverte dans le cadre de l'activité professionnelle des exploitants de drones aériens.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté espace modifié, viennent conditionner le survol en agglomération et en zone peuplée, au caractère professionnel de l'opération de survol et à un préavis de 10 jours ouvrables (5 aujourd'hui), délai jugé nécessaire aux agents pour effectuer une instruction qualitative des dossiers de déclaration (ou celle des demandes d'autorisation dérogatoire pour les zones interdites de survol ex : Préfecture de Police pour Paris).

Vous trouverez également ci-joint le Cerfa N°15476*04 (PJ N°2), formulaire de "Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord", son annexe (PJ N°3) et sa notice d'information (Cerfa N°52053#04 en PJ N°4)

Les agents seront amenés à suivre la même procédure qu'aujourd'hui avec cependant une capacité de contrôle renforcée lors de l'instruction des dossiers.

Ainsi, dans le respect du préavis de 10 jours ouvrables, lorsque le dossier de déclaration sera transmis à la préfecture par Alphatango ou par le déclarant via le Cerfa (sus-visé), la préfecture pourra :

• après contrôle des justificatifs, ne rien faire, le silence valant acceptation.

• Notifier des prescriptions/restrictions éventuelles de vol

• Interdire le vol

• dans tous les cas transmettre la déclaration pour information aux FSI locales, accompagnée de la notification de refus ou de restriction le cas échéant.

En cas de non respect du préavis de 10 jours ouvrables, le formulaire Cerfa prévoit cette option, laissant la préfecture évaluer les arguments invoqués pour traiter ou refuser le dossier. Il a été convenu que certaines circonstances pouvaient rendre impossible pour l'exploitant, le respect d'un préavis de 10 jours. En cas d'acceptation, la délivrance d'une autorisation de survol par la préfecture sera nécessaire.

Vous constaterez en conséquence la présence de champs supplémentaires dans le formulaire, traduisant le renforcement de la déclaration :

• États-civils complets du déclarant et du(des) télépilote(s) ;

• Caractéristiques techniques supplémentaires d'identification du drone (destinées aux FSI spécialistes de la Lutte Anti-Drone) ;

De même la notice d'information (7°) liste les justificatifs requis :

• Fourniture de justificatifs de l'identité des déclarants et télépilotes et du caractère professionnel de l'opération de survol ;

Enfin, la DGAC n'a pas été en capacité dans les délais requis, d'effectuer les modifications informatiques requises sur sa plateforme Alphatango en adéquation avec celles du Cerfa N°15476*04.

La DGAC communiquera en ce sens auprès de la communauté du drone professionnel qui sera invitée à utiliser le Cerfa. Cependant ceux qui continueront au 1er janvier 2026, à effectuer leur déclaration uniquement sur la plateforme, laquelle transmettra donc aux préfectures la version actuelle du formulaire, seront toutefois tenus pour le moins,de transmettre la totalité des justificatifs prévus. Cette période transitoire inconfortable pour les usagers comme pour les agents préfectoraux, ne sauraient s'éterniser, l'actualisation d'Alphatango étant prévue en janvier 2026.

Travaux à venir : Modifications réglementaires et renouvellement du Cerfa au cours du 1er trimestre 2026.

1/ Procédure d'agrément à venir :

Le principe de la nécessité de disposer d'un agrément national avant toute déclaration de survol, lequel sera délivré par la préfecture du domicile du télépilote requérant, s'appuiera sur le résultat d'une enquête administrative de sécurité (EAS) diligentée par le SNEAS. Cette procédure a été validée par le MI. Cet agrément fera partie de la liste des justificatifs à fournir par le télépilote lors de sa déclaration, lequel sera mentionné dans une version actualisée du Cerfa.

En vue de l'agrément, l'EAS nécessite un décret en conseil d'État (DCE) qui surviendra donc au 1er trimestre 2023. Les modalités de délai de demande du télépilote ou encore de durée de validité de l'agrément, vous seront communiqués ultérieurement. Le SHFD vous rendra destinataire d'une note explicative et d'une proposition de procédure prenant en compte les incidences du décret.

2/ Modification du Cerfa.

De même une nouvelle version du Cerfa et de sa notice d'information, viendront préciser à l'usager notamment la procédure d'agrément, et les critères d'urgence sur lesquels les agents préfectoraux pourront donc s'appuyer pour fonder leurs décisions quant à la recevabilité des demandes en cas de non respect du préavis de 10 jours ouvrables.

Merci de votre coopération

Respectueusement, »